



REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

I – Entrées et sorties

I.1. Les horaires de l'école sont du lundi au vendredi, excepté le mercredi :

Garderie du matin : 7h30 – 8h30

Accueil sur la cour ou en classe : 8h30 – 8h45

Classe matinée : 8h45 – 11h45

Accueil sur la cour : 13h15 – 13h30

Classe après-midi : 13h30 – 16h30

I.2. Une garderie payante est possible pour les élèves de la PS au CM2.

Le matin, elle fonctionne à partir de 7h30 et a lieu dans l'enceinte de l'école.

Le soir, elle fonctionne à partir de 16h50 et a lieu à la garderie municipale. Il convient de s'adresser auprès de la mairie pour tout renseignement concernant la garderie du soir.

I.3. Pour la sécurité des élèves, les parents sont expressément invités à respecter les règles de stationnement aux abords de l'école.

I.4. Seules les personnes autorisées par un écrit des parents pourront venir chercher les élèves. Un formulaire sera remis en début d'année afin d'y noter leurs identités. Toute modification devra être signalée par écrit.

II – Conditions de fréquentation scolaire et périscolaire

II.1. L'école et son assiduité sont obligatoires pour tout élève de 3 ans et plus inscrit dans l'établissement.

II.2. Toute absence doit être signalée à l'école avant 10 heures. Tout élève ayant manqué la classe, même une demi-journée, devra faire connaître dès son retour, par un mot/mail de ses parents, le motif de son absence.

II.3. Rappel de la législation : le Chef d'établissement doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées.

II.4. Toute absence pour maladie doit être justifiée. En cas de maladie contagieuse, en avertir l'école et fournir un certificat médical de non-contagion à la reprise.

II.5. Pour une absence prévue, un courrier/mail doit être adressé au Chef d'établissement par l'intermédiaire de l'enseignant. Ces absences ne sauront être que très exceptionnelles.

II.6. Les rendez-vous médicaux seront pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures scolaires. Si les suivis réguliers (orthophoniste, psychologue...) doivent se faire pendant les heures de classe, les parents prendront contact avec l'enseignant afin de déterminer le moment qui perturbera le moins la scolarité de l'enfant. En tout état de cause, un élève ne pourra quitter l'école pendant les horaires scolaires sans une demande écrite.

II.7. Tout enfant déposé avant l'ouverture des portes sera inscrit à la garderie du matin.

II.8. Tout élève qui reste à l'école après 11h50 sera conduit à la cantine scolaire. De même, tout élève qui reste à l'école après 16h45 sera conduit à la garderie de la commune.

III – Relation école/familles

III.1. Les familles sont partenaires de l'école. Les parents sont invités à trois temps dans l'année : une réunion générale sur la vie de l'école, une réunion sur le fonctionnement de la classe et deux temps de rencontre parents/enseignant.

III.2. Un cahier Ecolien et la newsletter Flash St Jo' permettent d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève. Le cahier est à signer à chaque fois. Il vous sera retourné tant qu'il n'est pas signé.

IV – Hygiène et santé – Objets interdits

IV.1. A l'école, une tenue correcte est exigée. En conséquence, les dos nus, tongs et autres vêtements « de plage » ne sont pas autorisés. Le maquillage est également interdit ainsi que les boucles d'oreilles trop longues.

IV.2. Selon la réglementation en vigueur, les médicaments sont interdits à l'école.

IV.3. Tout régime alimentaire, traitement médical régulier, nécessite un protocole d'accord entre l'école et la famille.

IV.4. En maternelle, aucun jeu ne pourra être apporté à l'école.

IV.5. En primaire, seuls les jeux « traditionnels » de cour de récréation sont autorisés : élastiques, cordes à sauter, petites voitures... Sont interdits tous les jeux ou objets donnant lieu à des échanges parfois coûteux.

IV.6. En cas d'infestation par les poux, merci de vérifier la tête de vos enfants très régulièrement. Avertir les enseignants lorsque vous en retrouvez sur votre enfant pour que l'information soit vite transmise aux autres parents.

IV.7. Les enfants peuvent apporter un goûter pour les récréations du matin et de l'après-midi. Celui-ci du matin sera raisonnable et ne sera pas constitué de sucreries (de préférence compote et/ou fruits).

IV.8. Les bonbons sont interdits à l'école. Ils ne sont autorisés que pour les anniversaires.

V – Respect des locaux, du matériel, discipline

V.1. Les enfants devront le respect à toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer au sein de l'école et en dehors de celle-ci (entre eux-mêmes et vis à vis des adultes). Le respect doit s'étendre à l'environnement (plantes, arbres...) ainsi qu'au matériel et aux livres de l'école (ceux-ci doivent être respectés, sinon ils vous seront facturés).

V.2. Seuls le Chef d'établissement, les enseignants et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir auprès des élèves. En cas de problème, les parents doivent obligatoirement s'adresser à un adulte de l'école.

V.3. Les violences verbales ou physiques, les actes de harcèlement la dégradation des biens personnels, etc. dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

VI – Eveil religieux et catéchèse

VI.1. En inscrivant votre enfant dans l'école Saint Joseph vous avez fait le choix de l'Enseignement Catholique. Les élèves de CE2 et CM suivent l'éveil religieux à raison d'une fois par semaine.

VI.2. Les élèves en CM1 peuvent suivre la catéchèse pour ceux qui désirent préparer leur communion.

VI.3. Plusieurs célébrations se tiendront dans le courant de l'année, la présence des élèves est obligatoire.

Un règlement ne peut tout prévoir, mais il a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse. L'admission et le maintien à l'école supposent l'acceptation de ce règlement. Votre signature vous engage.